

Retraités, vos enfants peuvent cotiser pour vous : ce droit méconnu à connaître au plus vite

Bon nombre de retraités ignorent l'existence de ce droit dont ils bénéficient pourtant. Découvrez de quoi il s'agit.



Pour obtenir une pension de retraite, il faut travailler de longues années. Dans le cas contraire, il est impossible de gagner des droits dans ce sens... Ou presque ! Eh oui. En effet, il existe une flopée de dispositions qui permettent de cumuler quelques trimestres sans même avoir un travail. [Ce droit pourtant méconnu offre des avantages qui peuvent vous apporter un plus](#)

Retraités : ce dispositif permet de cumuler quelques trimestres

Il est important de préciser que ce fameux droit ne concernent que les hommes. De nombreux dispositifs pour les femmes existent déjà. Notamment celui de la maternité. Celui des pères, pourtant en vigueur depuis plus d'une dizaine d'années, est encore méconnue. Il leur permet en effet de gagner gratuitement des trimestres. Dans le cas des femmes, l'arrivée d'un enfant permet d'obtenir des droits. Elles bénéficient alors de 6 trimestres : 4 pour la grossesse et 2, au minimum, pour l'éducation de l'enfant. Les hommes ont également leur part d'avantage !

Partage du droit de l'éducation

À ce propos, Valérie [Batigne](#) du cabinet de conseil en retraite Sapiendo a expliqué : *"Au nom de l'égalité hommes-femmes, il a été décidé que les trimestres 'éducation' pouvaient être partagés"*. En effet, deux de ces 4 trimestres d'éducation, accordés gratuitement par l'assurance-retraite, peuvent revenir au père. Dans le cas où il ne les prend pas, ils sont automatiquement attribués à la mère. Laquelle bénéficie déjà de deux. Autre point important à noter : ce droit n'est pas valable pour tous les pères de famille.

Les concernés et la démarche à suivre

En effet, seuls les pères dont les enfants sont nés à partir du 1er janvier 2010 sont éligibles. Plus encore, une démarche est obligatoire . *"Pour obtenir ces trimestres, les parents doivent faire connaître leur choix auprès de leur Carsat, entre les 4 ans et les 4 ans et demi de leur enfant (formulaire n°S5129)"* , rapporte linternaute. Une fois le délai écoulé, la mère bénéficiera

automatiquement de ces deux trimestres. Par ailleurs, il faut savoir que ces trimestres ne sont pas pris en compte pour les retraites anticipées. Le dispositif de "carrières longues" est en effet basé sur l'âge auquel le concerné a commencé à travailler.